



Mardi 24 janvier 2012 à 14h00

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA MIDOUZE Compte-rendu

Date d'invitation: 21 décembre 2011

<u>Pièces jointes</u>: Liste d'émargement

Diaporamas présentés

Afin de limiter les impressions sur papier, les documents ci-dessous sont disponibles dans le compte-rendu complet téléchargeable sur le site Internet (www.sage-midouze.fr) sur la page « comptes-rendus des réunions ».

<u>Liste de présence</u>: cf. liste d'émargement adjointe au compte-rendu disponible sur

Internet

Ordre du jour : Pré-validation du SAGE Midouze

Mr PAYROS, Président de la CLE, ouvre la séance et remercie les présents à cette réunion de la CLE. Il indique qu'après 7 ans de travaux, le SAGE est dans la dernière ligne droite de son élaboration et que la mobilisation de tous est plus que jamais nécessaire.

Il informe les membres de la CLE qu'il compte sur leur présence à la prochaine séance plénière qui se tiendra le mardi 28 février à 14h00 en salle Henri Lavielle au Conseil Général des Landes.

Malgré la mobilisation pour cette CLE aujourd'hui, il manque encore un membre pour avoir le quorum qui s'élève à 34 membres sur 51. Il est rappelé aux membres de la CLE qu'ils peuvent donner pouvoir à un autre membre du même collège, dans la limite d'un pouvoir reçu par membre.

Cette réunion sera celle de la validation du SAGE, la présence des 2/3 des membres de la CLE est nécessaire pour la validité du vote. Une fois le SAGE validé, la consultation puis l'enquête publique pourront être lancés.

Les documents du SAGE ont été présentés aux commissions thématiques qui se sont tenues mi décembre ; ils seront représentés de façon synthétique aujourd'hui. Pour mémoire ils sont disponibles et mis à jour régulièrement sur le site Internet du SAGE (http://www.sage-midouze.fr). L'objectif de la réunion d'aujourd'hui est de débattre sur les derniers points qui semblent être toujours sujets à discussion et de faire un vote de principe de validation des documents, le vote définitif se fera après les derniers ajustements le 28 février.

Après avoir précisé les modalités de vote, il passe la parole à l'animatrice du SAGE pour la présentation des documents de séance.

→ cf. Diaporama : - présentation du PAGD et du règlement

- suites à donner aux commissions thématiques

- vote de principe : pré-validation du SAGE

Après avoir rappelé la portée juridique des documents, l'animatrice du SAGE présente le PAGD de façon synthétique et le règlement dans son entièreté.

Suite à donner aux commissions thématiques

Les documents du SAGE ont reçu un bon accueil lors des commissions thématiques de décembre. Certaines remarques ou demandes formulées lors des commissions ou dans les jours suivants n'ont pas pu être intégrées dans les documents sans que la CLE se positionne sur ces questions. Ce sont ces questions qui sont présentées ici à la CLE.

Les remarques d'ordre mineures ne modifiant pas le fond et l'esprit des documents ont été directement intégrées.

Règle 2 : Améliorer les rejets de STEP [...] pour les paramètres impactant le milieu récepteur

Mr AUBRIOT, CCI des Landes pour Tembec Tartas, précise qu'il a eu par le passé beaucoup de difficultés à gérer avec les services de l'Etat les problèmes de fixation des concentrations notamment pour les arrêtés préfectoraux.

Comme cela est indiqué dans le diaporama, lorsque l'industriel va vers des économies d'eau pour essayer de tendre vers un circuit fermé, immanquablement la concentration du rejet augmente sans que le flux journalier ne change. Or si l'arrêté fixe des valeurs seuils pour les 3 paramètres concentration, consommation, flux, l'industriel n'a plus aucune marge de manœuvre.



Il demande à ce que la rédaction de cette règle soit reprise et précisée pour prendre en compte cette problématique. Il n'est pas opposé à ce que des normes de concentration soient fixées du moment où celles-ci tiennent compte des capacités du milieu.

Mr LAURIN, SPE40, propose de mener un travail de rédaction conjointement avec les autres services de l'Etat (SPE32 et antennes départementales des DREAL chargées des ICPE) et l'industriel pour affiner la règle.

Mr PAYROS, Président de la CLE, valide cette proposition après avoir consulté la CLE et demande à ce qu'une nouvelle rédaction soit proposée pour la relecture juridique du SAGE.

Mme CHABRILLANGES indique que la démarche d'amélioration des traitements a déjà été engagée pour les STEP de Nogaro et Cazaubon et qu'il peut être délicat que le règlement impose quelque chose de moins restrictif que la réglementation. Ainsi la Directive « ERU » (Eaux Résiduaires Urbaines) imposait déjà une amélioration du traitement, même hors du cadre du renouvellement de la STEP. Ce point sera à étudier lors de la relecture juridique le 2/02 prochain.

Règle 3: Raisonner et optimiser la création de plans d'eau [...]

Point 1/

Mme CASTRO, CRPF, demande si les points d'eau DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies), qui peuvent parfois être considérés comme des plans d'eau, sont concernés par la règle, et si les plans d'eau totalement déconnectés du cours d'eau sont concernés. Elle s'inquiète du « rejet de fait » des demandes qui ne seraient alors même pas instruites, la DFCI pouvant être amenée dans le futur à devoir créer de nouveaux points d'eau en raison des grandes infrastructures (A65, LGV) qui bouleversent les réseaux actuels. Or la DFCI est une mission d'intérêt général qui vise à protéger les biens et les personnes, l'enjeu est majeur.

Mme CHABRILLANGES, SPE32, souligne également que la rédaction actuelle « dans les autres cas les services de police de l'eau procèdent à l'instruction réglementaire des demandes » n'est pas possible dans la mesure où les SPE sont obligés d'instruire les dossiers reçus.

Mme COUPE, DREAL Aquitaine, propose de supprimer cette phrase. Cette proposition n'appelle pas d'opposition des autres membres de la CLE et sera donc prise en compte.

Mr LAURIN, Police de l'Eau des Landes, propose d'ajouter au champ d'exclusion de la règle les bassins à usage exclusif DFCI dès lors qu'ils ne sont pas sur le lit mineur. La CLE valide cette proposition à l'exception de la SEPANSO qui s'abstient.

Mme FLORENCE, Conseillère Générale des Landes, demande pourquoi le bureau et le comité technique ne souhaitent pas exclure les réservoirs de substitution du champ d'application de la règle comme cela avait été demandé lors des commissions.

Mme MICHEL rappelle que cette règle s'appuie sur le SDAGE qui prévoit notamment l'amélioration et le maintien en bon état des masses d'eau. Au vue du retour d'expérience, il s'avère que la création des plans d'eau peut perturber le régime naturel des écoulements et peut être, par conséquent, dégradant pour le milieu naturel. C'est pourquoi le SDAGE, et le SAGE, prévoient de limiter la prolifération de ce type de plan d'eau directement sur les cours d'eau et dans certaines zones préservées ou déjà fortement impactées par d'autres plans d'eau.

La règle 3 prévoit l'interdiction de la création de plans d'eau sur les cours d'eau actuellement en très bon état, tandis que le SDAGE prévoit le retour au bon état et non au très bon état de l'ensemble des masses d'eau. Par conséquent cette règle ne préfigure pas une interdiction globale de tout ouvrage de quelque nature que se soit une fois les objectifs du SDAGE atteints (en 2027 pour les masses d'eau les plus dégradées) mais seulement la préservation des quelques milieux remarquables encore existants.

La CLE valide la proposition du Bureau.



Point 2/

Mr GRIHON, Chambre d'Agriculture des Landes, indique que prendre en compte uniquement le bassin d'alimentation du projet de retenue, comme cela est fait actuellement par la Police de l'eau du Gers, est extrêmement restrictif; c'est pour cela que les chambres d'agricultures des Landes et du Gers ont conjointement demandé à ce que soit pris en compte le sous-bassin dans lequel se situe le projet jusqu'à la première confluence avec un cours d'eau. Mr BAQUE, Chambre d'Agriculture du Gers, ajoute que l'impact direct au niveau du bassin versant est identique.

Mme CHABRILLANGES, SPE32, rappelle la notion de densité excessive de plans d'eau telle que définie dans le SDAGE et indique que les services de l'Etat se sont accordés pour dire que la notion de 3 plans d'eau par km² était inapplicable ; par contre il faut être vigilant sur la notion de pluie efficace interceptée en année quinquennale sèche.

Elle précise que la notion de densité excessive de plans d'eau du SDAGE renvoie à un travail qui doit être mené par les services de l'Etat et ses établissements publics en collaboration avec les EPTB, qui doivent identifier en 2012 les sous bassins concernés par une forte densité de petits plans d'eau sur lesquels il est nécessaire de réduire leur prolifération (mesure C20).

Elle propose, en attendant les résultats de ce travail, attendus pour mi-2012, que la définition « large » du SDAGE soit conservée pour sa première partie, et que les services de Police de l'eau continuent à travailler comme ils le faisaient avant.

La CLE valide cette proposition à l'exception de la SEPANSO qui s'abstient.

<u>Analyse des incidences environnementales</u>

La CLE valide les propositions de prise en compte des mesures complémentaires / compensatoires, à l'exception de la SEPANSO qui s'abstient, mais souhaite modifier la rédaction de la justification pour le suivi et la gestion des sous-produits d'épuration, le SYDEC n'intervenant pas dans la partie gersoise.

Mr LAURIN indique que dans les Landes les boues de STEP sont collectées par le SYDEC et compostées dans leur usine, classée ICPE et soumise à la réglementation associée.

Mme HEDIARD, Midouze nature, précise que les boues qui n'entrent pas dans cette filière et sont épandues font l'objet d'un plan d'épandage avec contrôle des boues et analyses des incidences sur les sites Natura 2000.

Il est ainsi décidé de préciser que le suivi et la gestion des sous-produits d'épuration ainsi que l'évaluation des capacités d'épandage ne sont pas un enjeu majeur sur le bassin et que, comme précisé par Mr JONCOUR, AEAG, l'amélioration des traitements de STEP telle que prévue par la préconisation D1P2 ne devrait pas augmenter significativement la production de boues au point de modifier l'équilibre des filières actuelles de gestion des sous-produits d'épuration.

Point sur la relecture juridique

Il est précisé à la CLE que la relecture juridique des documents du SAGE, confiée à un cabinet d'avocats spécialisés, est en cours et que des modifications de rédaction pourront intervenir afin de rendre les documents « inattaquables ».

Les modifications uniquement relatives à la « forme » seront intégrées directement. Par contre, les modifications impactant le sens ou le poids d'une préconisation ou d'une règle seront présentées à la CLE pour validation avant le vote de validation du SAGE.

Dans un premier temps, l'analyse globale du document a mis en évidence qu'il fallait modifier la présentation et compléter la synthèse de l'état des lieux (intégré à la version des documents mise en ligne le 18/01/2012).



Le cabinet d'avocats a également suggéré de classer les préconisations par type (action de mise en compatibilité, orientation de gestion, amélioration des connaissances et communication, programme d'actions) afin de mettre en exergue les actions de mise en compatibilité qui ont une portée juridique supérieure aux autres dans la mesure où elles ont un caractère obligatoire de compatibilité.

Remarques générales sur le PAGD et le règlement

Mme CASTRO, CRPF, demande pourquoi le Géloux est identifié comme cours d'eau en très bon état écologique sur la carte de la règle 3 alors qu'il apparaît en état écologique médiocre sur la carte 6 de l'atlas cartographique.

Mme MICHEL indique que l'état écologique au sens « Directive Cadre sur l'Eau » / SDAGE / masses d'eau est différent des cours d'eau en très bon état écologique dont il est question dans la règle 3 ; ceux-ci se réfèrent en effet à l'article L214-17-I-1° du Code de l'Environnement. Il est en effet peu clair d'utiliser les mêmes termes pour deux choses différentes mais ce sont les termes officiels et cela ne peut être modifié.

Mme SERRE, UFC Que Choisir, demande ce qui est fait pour réduire la dispersion de l'aluminium dans l'environnement, et ce qu'il en est du remplacement des sels d'aluminium par les sels ferriques dans les traitements ?

Mr LAURIN indique que l'aluminium est systématiquement recherché dans le cadre du dispositif RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux).

Mr BARREAU, AEAG Pau, ajoute que dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, une réflexion est en cours sur les « nouvelles molécules » afin d'assurer un meilleur suivi et d'améliorer les connaissances ; cela concerne l'aluminium mais aussi les hormones et les médicaments.

Mme SERRE souhaiterait pouvoir disposer des données relatives à la contamination dans les poissons. Mr CHERBEIX, DDCSPP 40, l'oriente vers le service « hygiène alimentaire » de la DDCSPP.

Mr LAJUS, Chambre d'Agriculture du Gers, souhaite s'assurer que la carte de la règle 4 fait bien référence à l'atlas cartographique des zones vertes réalisé par le GEREA en 2008. Mme MICHEL confirme et va s'assurer de la bonne réalisation de la carte de la règle 4.

Vote de principe de pré-validation du SAGE

Si les documents constitutifs du projet de SAGE (PAGD, Règlement, Rapport Environnemental) sont encore à compléter pour certains points mineurs, « l'esprit » du contenu du SAGE ne sera à priori plus modifié, sauf point précis nécessaire suite à la relecture juridique qui serait alors préalablement soumis à la CLE. Le Président de la CLE demande ainsi aux membres de la CLE Midouze de se positionner dès à présent sur ces documents à travers un vote de principe de validation du SAGE, le vote officiel ne pouvant intervenir qu'à la prochaine CLE le 28 février prochain.

Sur le principe, la CLE valide le SAGE à l'unanimité (31 voix) moins deux abstentions (UFC Que Choisir, SEPANSO).

Mr PAYROS remercie les participants et lève la séance en rappelant l'importance de la présence de chacun à la CLE du 28/02/2012, ou à défaut de l'importance de donner pouvoir à un autre membre du même collège.



Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Midouze Séance plénière du 24 janvier 2012

/	•	Annula et remplace
)		Annula et remplace celle initalement prévue le
s des Collectivités Territoriales et des ement publics locaux	SIGNATURE	PRESENCE A LA CLE DU 28 FEVRIER 2012 - 14H00
	. Excuse.	oui / non
Mme Elisabeth MITTERAND	+xuser	oui / non
Mme Maryvonne FLORENCE	TYTE	(oui) / non
Mr Jean Pierre PUJOL	À	oui / non
Mr Jean-François BROQUERES (Tartas)	15	(oui) / non
Mr Guy ROLLIN (Meilhan)	-	oui / non
Mr Thierry SOCODIABEHERE (Mont de Marsan)		(oúi) / non
Mr Vincent LESPERON (CC Pays Tarusate)		oui / non
Mr Jean Luc BLANC SIMON (CC Pays		oui / non
Mr Antoine LEQUERTIER (CC du Gabardan)		oui / non
Mr Jean Paul LE TYRANT (Marsan		oui / non
Mr Jean Marc DARTEYRON (CC Pays Villeneuve de Marsan)	ALAM STRONG	oui / non
Mr Jean Pierre SENDRANE (CC Roquefort)		oui / non
Monsieur Francis DAGUZAN (Troncens)	6«cusé	oui / non
Monsieur Henri DIEDERICH (Larée)	Excusé	oui / non
Monsieur Alain FAGET (Saint Martin d'Armagnac)	yeune and silve silve many to the second silve second sil	oui / non
Mr Jean DUCLAVE (CC Bas Armagac)	, ,	oui / non
Mr Gérard LUFLADE (CC Grand Armagnac)	July	(oui) / non
Mr Patrick MIMOT	Excusé	oui / non
Mme Armandine BEAUGIER	25	oui / non
Mr Jean-François CAZALIS	200	oui / non
Mr Xavier LARRAT	Povroir à Hr Payres	oui / non
Mr Claude SILENGO	0	oui / non
Mme Cornelia WEEVERS	O.W	oui / non
Mr Bernard SUBSOL	(auroir)	oui / non
	1 1 1 1	
20.10	ces Collectivités Territoriales et des ement publics locaux NOM Mre Maryline BEYRIS Mme Elisabeth MITTERAND Mre Maryvonne FLORENCE Mr Jean Pierre PUJOL Mr Jean-François BROQUERES (Tartas) Mr Guy ROLLIN (Meilhan) Mr Thierry SOCODIABEHERE (Mont de Marsan) Mr Vincent LESPERON (CC Pays Tarusate) Mr Jean Luc BLANC SIMON (CC Pays d'Albret) Mr Antoine LEQUERTIER (CC du Gabardan) Mr Jean Paul LE TYRANT (Marsan Agglomération) Mr Jean Marc DARTEYRON (CC Pays Villeneuve de Marsan) Mr Jean Pierre SENDRANE (CC Roquefort) Monsieur Francis DAGUZAN (Troncens) Monsieur Alain FAGET (Saint Martin d'Armagnac) Mr Jean DUCLAVE (CC Bas Armagac) Mr Gérard LUFLADE (CC Grand Armagnac) Mr Patrick MIMOT Mme Armandine BEAUGIER Mr Jean-François CAZALIS Mr Xavier LARRAT Mr Claude SILENGO Mme Cornelia WEEVERS	Sides Collectivités Territoriales et des ement publics locaux NOM Mime Maryline BEYRIS Mime Elisabeth MITTERAND Mime Maryvonne FLORENCE Mir Jean Pierre PUJOL Mir Jean-François BROQUERES (Tartas) Mir Guy ROLLIN (Meilhan) Mir Thierry SOCODIABEHERE (Mont de Marsan) Mir Vincent LESPERON (CC Pays Tarusate) Mir Jean Luc BLANC SIMON (CC Pays dibret) Mir Jean Paul LE TYRANT (Marsan Agglomération) Mir Jean Paul LE TYRANT (Marsan Andomération) Mir Jean Pierre SENDRANE (CC Roquefort) Monsieur Francis DAGUZAN (Troncens) Monsieur Henri DIEDERICH (Larée) Monsieur Alain FAGET (Saint Martin d'Armagnac) Mir Jean DUCLAVE (CC Bas Armagac) Mir Gérard LUFLADE (CC Grand Armagnac) Mir Patrick MIMOT Mire Armandine BEAUGIER Mir Jean-François CAZALIS Mir Xavier LARRAT Mir Claude SILENGO Mime Cornelia WEEVERS



Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Midouze Séance plénière du 24 janvier 2012

tanule et remplaco la CCE initialoment prime le 14/02

			AND THE RESIDENCE OF THE PARTY
Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées		SIGNATURE	PRESENCE A LA CLE DU 28 FEVRIER 2012 - 14H00
Structure	Représentant		
Chambre d'Agriculture des Landes	Mr.le Président ou son représentant		oui / non
Chambre d'Agriculture du Gers	Mr le Président ou son représentant		oui / non
CCI des Landes	Mr le Président ou son représentant		oui / non
CCI du Gers	Mr le Président ou son représentant	Alain BERTRAND Excusé	oui / non
Association SEPANSO	Mr le Président ou son représentant	Afri	Coui / non
Association FNE Midi- Pyrénées	Mr le Président ou son représentant		oui / non
Associations de consommateurs (UFC Que Choisir)	Mr le Président ou son représentant	ES	oui / non
Fédération de Chasse 40	Mr le Président ou son représentant	Acurais pledipeche 40	oui / non
Comité Départemental de Canoë Kayak 40	Mr le Président ou son représentant		oui / non
Fédération de pêche des Landes	Mr le Président ou son représentant	(* Poerion)	Oui / non
Fédération de pêche du Gers	Mr le Président ou son représentant	Excusé	oui / non
Comité Départemental du Tourisme 40	Mr le Président ou son représentant	Excusé	oui / non
Contre Comité Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant A - CA-STRO	1	oui / non
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant A、B い といるいよう	43	Gui / non



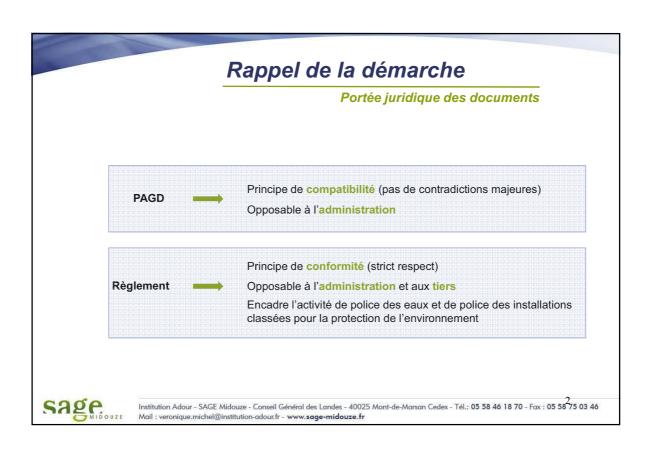
Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Midouze Séance plénière du 24 janvier 2012

Annula et renglace la CLE inihalement prime le 14102

Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics	SIGNATURE	PRESENCE A LA CLE DU
Structure		28 FEVRIER 2012 - 14H00
Le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant	E.JEAN Jeg,	(oui) / non
Le Préfet des Landes, coordonnateur du sous bassin Adour, ou son représentant		oui / non
Le Préfet du Gers ou son représentant	- 11	oui / non
Agence de l'Eau Adour-Garonne		(60) / non
DREAL Aquitaine	Court Elaolie	Oui / non
DREAL Midi-Pyrénées	* Pouvoir an Prifet coord	onstewoui / non
DDTM Landes	Thisier LAN RIghting	oui / non
DDCSPP Landes	chulip	oui / non
DDT Gers	Ae	6ui) / non
DDCSPP Gers	0.1	oui / non
ONEMA	and	oui ∕ non

Invités	SIGNATURE	
Structure et nom	SIGNATORE	
PNRLG! SAGE Leyre	Excure's	
Conservatoire botanique national Pyrénées. Mili-Pyr	Excurés Excurés Borro	
Brização David SAGER. CG40	Brown	
Observatoire de l'éau des Barnin Rolom.	Bepunt.	
B. Beguni		
Pidouze Nature	45	
0		





Rappel de la démarche

Organisation PAGD et règlement

- Règlement : 5 règles retenues
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : 5 thèmes

Aspects quantitatifs Aspects qualitatifs Rivières et ZH Usages Gouvernance

11 Orientations générales : A, B, C...

24 Dispositions : A1, A2, B1...

70 Préconisations : A1P1, A1P2, B1P1...

cf. tableau synthétique p21 du PAGD



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Rappel de la démarche

Ordre du jour et objectif de séance

- · Présentation des préconisations importantes de chaque thème
- · Présentation des 5 règles
- · Suites à donner aux commissions de décembre
- · Point sur l'évaluation environnementale
- · Point sur la relecture juridique des documents
- · Compléments à apporter aux documents et calendrier
- > Vote : validation de principe des documents du SAGE



Aspects quantitatifs

Orientation A : Atteindre le bon état quantitatif eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles

- A1. Favoriser les économies d'eau par les usages non agricoles
- · A2. Améliorer et adapter les pratiques agricoles
- A3. Restaurer durablement l'équilibre de la ressource afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages
- · A4. Améliorer les connaissances sur les nappes souterraines

Orientation B : Mieux gérer les inondations

- B1. Maîtriser le ruissellement
- · B2. Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PRÉSENTATION DU PAGD

Aspects quantitatifs

A3P5 : Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit

4 projets de réservoirs supplémentaires ont été validé en CLE (Mondebat +3,5Mm3, Gaube 4Mm3, Bergon 1,3 Mm3, Tailluret +2,8Mm3) = +11,6 Mm3

A4P1 : Engager une étude spécifique sur les nappes du plio-quaternaire et les échanges nappes/rivières visant à une meilleure gestion de la nappe

- → identifier les zones de contact et caractériser les échanges
- → déterminer l'impact des prélèvements en nappe sur les débits des cours d'eau
- → améliorer les connaissances sur les puits individuels
- → quantifier le rôle des ZH dans le soutien d'étiage et la recharge des nappes
- → étudier la possibilité de mettre en place une POE



Aspects qualitatifs

Orientation C: lutte contre la pollution diffuse

- · C1. Prévenir l'érosion des sols agricoles et forestiers
- C2. Réduire la pollution diffuse d'origine agricole et forestière
- · C3. Réduire la pollution diffuse générée par collectivités ou particuliers

Orientation D : lutte contre les rejets directs

- D1. Diminuer la pollution par les eaux usées domestiques
- D2. Réduire l'impact des activités industrielles, artisanales et de pisciculture
- D3. Réduire l'impact d'autres activités susceptibles d'altérer la qualité (plans d'eau, réservoirs, décharges sauvages)



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PRÉSENTATION DU PAGD

Aspects qualitatifs

C2P4: Mise en place d'une action test

- Dans un sous-bassin soumis à l'érosion des sols, avec milieu récepteur sensible et utilisation importante de phytos et/ou fertilisants
- Mise en place d'un réseau de zones tampons (mares, haies, bandes enherbées, prairies, etc.)
- Stockage des eaux de drainage en sortie de sous-bassin (dessableur / traitement tertiaire)
- →Quantifier l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval du sous-bassin

Règlement : règles 1 à 3



Aspects milieux et zones humides

Orientation E: promouvoir une gestion durable et une approche globale BV

• E1. Organiser les acteurs rivières et zones humides

Orientation F : préserver/restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

- F1. Restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau
- F2. Promouvoir une gestion patrimonial des milieux et des espèces

Orientation G: protéger/restaurer les zones humides

- G1. Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides
- · G2. Favoriser une protection durable des zones humides



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PRÉSENTATION DU PAGD

Aspects milieux et zones humides

G2P5 : Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux

- Mesures à prévoir dès le dépôt de dossier déclaration / autorisation en visant la renaturation de sites
- · Projets de IOTA ou ICPE soumis à autorisation, compensation au sein du BV Midouze
 - → compensation à 150% de la surface ou du linéaire si même masse d'eau
 - → compensation à 175% de la surface ou du linéaire sur autre masse d'eau

Règlement : règles 3 à 5



Alimentation en Eau Potable et loisirs

Orientation H : Satisfaire l'usage AEP en priorité

- H1. Sécuriser l'AEP d'un point de vue quantitatif et qualitatif
- → Délimiter les zones de sauvegarde de la ressource en eau et les déclarer d'utilité publique (Aquitanien autour de MDM notamment), Délimiter les AAC et y promouvoir les pratiques agroenvironnementales (captage des Arbouts notamment)

Orientation I : Prendre en compte les loisirs nautiques

- I1. Développer les activités de loisirs nautiques en valorisant l'environnement aquatique
- → Sensibiliser les pratiquant, garantir une bonne qualité des eaux, faciliter la pratique des loisirs nautiques (notamment le canoë sur le BV)



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PRÉSENTATION DU PAGD

Gouvernance

Orientation J: Diffuser l'information

- J1 : Centraliser et valoriser certaines données sur l'eau
- J2 : Communiquer auprès de divers publics
- · J3 : Assurer une veille continue

Orientation K : Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin

- K1 : Harmoniser l'application de la règlementation en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin
- K2 : Favoriser la mise en place de maîtrise d'ouvrage et d'outils opérationnels à des échelles adaptées



REGLE 1: Connaître et améliorer la qualité des réseaux d'assainissement collectif / p7-8

Contexte

Majorité des communes du bassin en réseau unitaire Rejets directs dans le milieu par temps de pluie

Objectif

Renforcer les préconisations D1P1 et D1P3
Eviter les rejets directs par temps de pluie
Respecter les objectifs de qualité DCE / SDAGE Adour - Garonne

Contenu

- · Pas de diagnostic réseau ou datant de + de 10 ans : à réaliser dans les 3 ans
- · Diagnostic à réviser au maximum tous les 10 ans
- · Satisfaire à minima l'objectif d'un traitement de la pluie de fréquence mensuelle



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

REGLE 2 : Améliorer les rejets de STEP domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur / p9-10

Contexte

Malgré des efforts déjà consentis, certaines STEP impactent encore la qualité du milieu récepteur

Objectif

Renforcer la préconisation D1P2
Respecter les objectifs de qualité DCE / SDAGE Adour - Garonne

Amélioration du traitement / Seuils

- STEP dont charge brute > 600kg/j → dès l'approbation du SAGE
- STEP dont charge brute comprise entre 120 et 600kg/j → dans le cadre du renouvellement STEP



REGLE 3: Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval

Contexte

Il existerait plus de 630 retenues individuelles Impact potentiel de la création des plans d'eau sur les milieux, la qualité de l'eau et le débit des cours d'eau

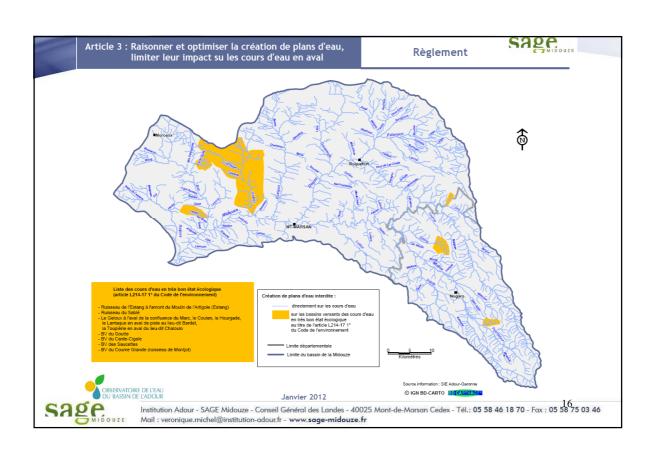
Objectif

S'assurer de la non dégradation de milieux à forts enjeux environnementaux et de la qualité de l'eau, ne pas accentuer le déficit global

Création de plans d'eau non autorisée dans certains cas :

- directement sur un cours d'eau,
- sur la cartographie associée à la règle, établie dans le cadre de la préconisation F1P2, et qui sera complétée conformément à cette même préconisation,
- si le volume cumulé des plans d'eau dépasse la moitié des pluies efficaces en année quinquennale sèche sur le sous-bassin versant <u>directement intercepté par la retenue</u>.





REGLE 4: Préserver les ZHIEP et ZSGE

p13-14

Contexte

Bassin de la Midouze riche en milieux humides menacés par l'impact des activités humaines

Objectifs

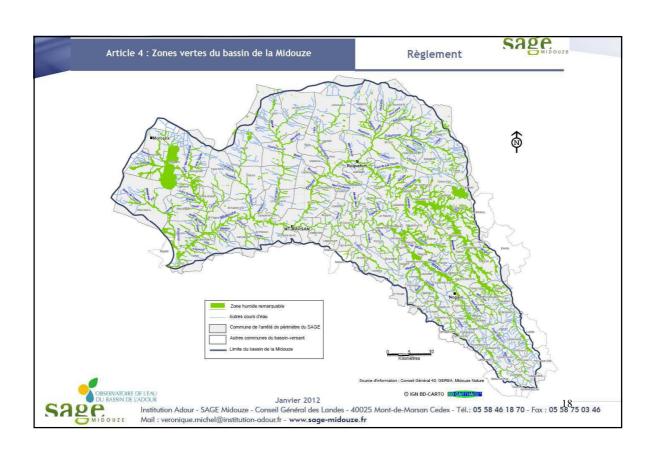
S'assurer de la préservation de ces zones humides d'intérêt majeur

Contenu

Interdiction de toute nouvelle ICPE ou IOTA impactant ces milieux (hors DUP)

Carte des ZHIEP et ZSGE à établir à partir de la carte des ZV (GEREA, 2008)





REGLE 5 : Améliorer la continuité écologique et le transport sédimentaire sur les ouvrages hors liste du L214.17

Contexte p15-16

Nombreux ouvrages transversaux sur les cours d'eau du bassin

Objectifs

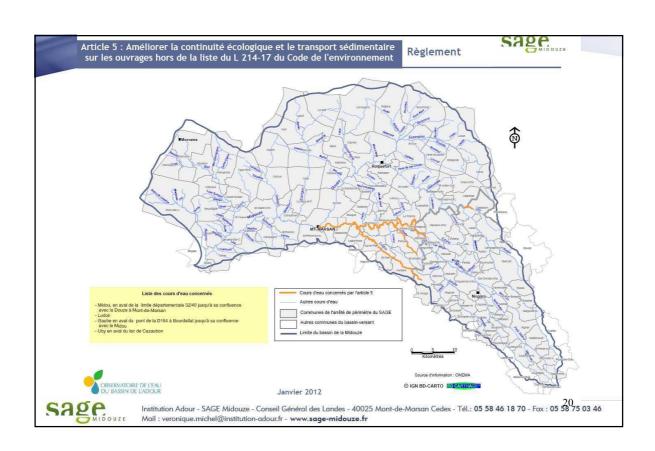
- · Améliorer le transport des sédiments
- Retrouver un fonctionnement dynamique plus naturel des cours d'eau

Contenu

Gestion obligatoire des seuils concernés et dotés d'un dispositif (vanne ou autre) de façon à assurer la continuité écologique (transport sédimentaire)

Concerne 4 cours d'eau ou parties de cours d'eau non classés (Uby aval, Ludon, Gaube aval, Midou aval)





Suites à donner aux commissions

REGLE 3: Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur le cours d'eau à l'aval

1/ Exclure les réservoirs de substitution du champ d'application de la règle

Le bureau et le comité technique <u>proposent à la CLE de ne pas exclure les</u>
<u>réservoirs de substitution</u> de la règle afin de préserver le peu de zones encore
en très bon état sur le bassin

2/ Préciser la définition de « densité excessive de plans d'eau »

- cette notion en tant que tel disparait, ainsi que la notion de 3 plans d'eau / km²
- · l'objectif est conservé à travers la nouvelle rédaction proposée :
- « si le volume cumulé des plans d'eau dépasse la moitié des pluies efficaces en année quinquennale sèche sur le sous-bassin versant <u>directement intercepté par la retenue</u> »
- la profession agricole souhaite que soit pris en compte le sous-bassin versant jusqu'à la 1ère confluence avec un cours d'eau
- → Le bureau propose à la CLE de débattre et de voter sur ce point



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Suites à donner aux commissions

REGLE 5 : Améliorer la continuité écologique et le transport sédimentaire sur les ouvrages hors liste du L.214-17 du CE

1/ Préciser quels sont les ouvrages concernés, et si certains ont un usage économique

→ Seuils (<5m) équipés (vanne ou autre), sur les 4 cours d'eau concernés par la règle

2/ Préciser la période d'ouverture

- · au cas par cas, période globale du 1/11 au 31/01
- · usages économiques pris en compte



Suites à donner aux commissions

REGLE 2 : Améliorer les rejets de STEP domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur

Les normes de rejet avant dilution seront fixées en termes **de rendement <u>et/ou</u> de concentration <u>et</u> de flux polluant journalier** permettant le respect de l'objectif de bon état

→ limites de l'application de la concentration : un industriel qui limite ses consommations d'eau augmente la concentration du rejet, sans que le flux journalier rejeté dans le milieu ne change



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Suites à donner aux commissions

Conclusions de l'analyse des incidences environnementales

Mesures compensatoires / mesures complémentaires proposées pour réduire l'effet potentiellement négatif de certaines préconisations/règles du SAGE sur divers compartiments environnementaux (ressource, qualité, milieux, air, risques, paysages, santé, climat)

→ Le bureau propose de valider le tableau ci-après



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Propositions de mesures compensatoires faites par le bureau d'étude : certaines ont été intégrées aux documents, d'autres non

Mesure complémentaire proposée par l'évaluation environnementale	Préconisations concernées	Prise en compte dans les documents / justification
Compensation de la perte d'habitats ou de milieux naturels aquatiques et humides	A3P5	Prévu dans la préconisation G2P5
Suivi régulier des plans d'eau nouvellement créés	A3P5	Prévu dans la D3P2 Prévu pour tous les projets de nouveaux réservoirs portés par l'Institution Adour (intégré aux coûts de fonctionnement)
Prise en compte des risques de colmatage des substrats lors des déstockages	A3P2	Intégré dans la préconisation A3P2
Prise en compte des effets cumulatifs des ouvrages de rétention	A3P5, B1, C2P4, D1P2, D1P3	Règle 3 (densité excessive de plans d'eau)
Intégration paysagère des ouvrages de rétention	A3P5, B1, C2P4, D1P2, D1P3	C'est une mesure compensatoire « de base » dans la création de nouveaux plans d'eau Cf. annexe 3 du PAGD
Suivi et gestion des sous-produits d'épuration Évaluation des capacités d'épandage	D1P2	Non pris en compte car : 1/ ce n'est pas un enjeu majeur sur le bassin 2/ c'est le SYDEC qui s'en occupe



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : veronique.michel@institution-adou.fr - www.sage-midouze.fr

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mesure complémentaire proposée par l'évaluation environnementale	Préconi- sations concernées	Prise en compte dans les documents / justification
Intégration paysagère des bâtiments d'élevage	C1P2	Non pris en compte car ce n'est pas le rôle du SAGE
Utilisation d'espèces autochtones pour la restauration des haies et ripisylves Diversification des espèces	C1, C2P4, F1P3	Explicité plus clairement dans les préconisations C1P2 et C1P3 + préconisation F1P3
Prise en compte de la valeur patrimoniale ou culturelle des ouvrages et seuil	F2P2	Ajouté à la préconisation F2P2 a)
Utilisation préférentielle de techniques de piégeage ou éradication ciblée Utilisation préférentielle de la lutte biologique ou mécanique	F2P3	Ajouté à la préconisation F2P3
Ajouter une préconisation « Restaurer ou maintenir les habitats favorables au Vison d'Europe »	A3P5	Pas de préconisation spécifique ajoutée mais phrase spécifique aux espèces identifiées dans les DOCOB dans la préconisation « G2P5 : prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux »



RELECTURE JURIDIQUE

Objectif : rendre les documents « inattaquables » ou en maîtriser le risque

1ère relecture : conformité du document dans sa « forme » → Quelques modifications à apporter :

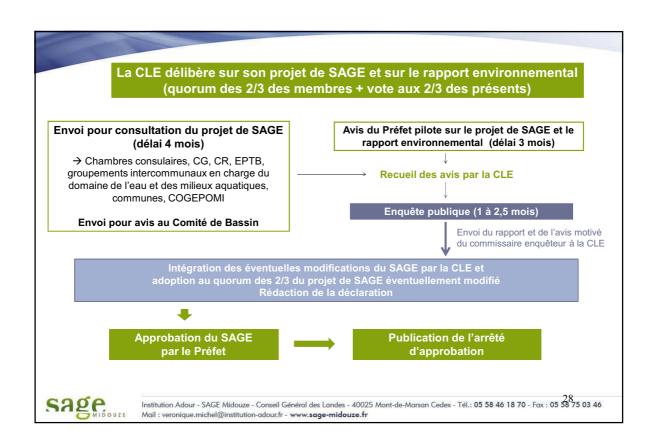
- synthèse de l'état des lieux à organiser autrement pour coller parfaitement au code de l'environnement + intégrer les évolutions prévisibles et les perspectives de mise en valeur (fait)
- ajout du type de préconisation (à voir / en cours) : orientation de gestion, programme d'actions, actions de mise en compatibilité, actions de porté à connaissance + tableau de synthèse

2ème relecture (en cours) : conformité du document dans son contenu, aide à la réécriture

→ la rédaction de certaines préconisations et règles pourra être modifiée pour rendre les documents juridiquement plus solides

2





VALIDATION DU SAGE

Calendrier prévisionnel

CLE le 28 février 2012 à 14h00 (même salle) Délibération sur le projet de SAGE

- → Présence du quorum INDISPENSABLE (2/3 des membres)
- → Vote aux 2/3 des membres présents



Réserve électorale

